



Etre délégué(e) du Parc, un engagement essentiel

Dans chaque conseil communautaire des Communautés de Communes adhérentes au Parc, un élu se voit confier la mission d'y représenter le Parc et ses engagements. Il se fait également le relais de son conseil auprès des instances et équipes techniques du Parc.

Nés de la volonté des habitants, des professionnels et des élus, les Parcs naturels régionaux s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable. Un Parc naturel régional ne s'impose pas, il est le fruit des échanges et volontés de ses adhérents et partenaires. C'est pourquoi, la participation régulière de chacun est essentielle. Dans cette logique de construction en commun de son territoire, les élus communaux et intercommunaux ont un rôle clé parce qu'ils contribuent à développer l'esprit d'appartenance à un territoire d'exception, labellisé par l'Etat, autant qu'à garantir la mise en œuvre des engagements pris dans la charte qui le fonde.

Les missions principales d'un Parc associent toujours la recherche de la préservation des patrimoines et la nécessité d'un développement local durable. Les Parcs mettent toujours l'homme au cœur de leur réflexion.

Les femmes et hommes qui s'engagent à être délégués du Parc peuvent s'appuyer sur les compétences techniques de l'équipe permanente dans des domaines aussi variés que l'architecture et l'urbanisme, l'agriculture, la forêt, le développement économique, la protection de la nature, la mise en valeur du patrimoine ou encore l'accueil et l'information du public. Autant de domaines dans lesquels chaque Parc bénéficie aussi des innombrables expériences menées depuis plus de 50 ans dans les 54 Parcs naturels régionaux de France.

Etre délégué(e) de sa Communauté de communes au Parc, c'est :

- Recevoir des informations et des invitations régulièrement sur les actions et les manifestations ; et en informer son conseil municipal et les habitants ;
- Participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage...
- Bénéficier des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc.
- Bénéficier d'un siège au Comité Syndical du Parc et pouvoir se présenter à l'élection du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Etre le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc



Les instances de décision du Syndicat mixte du Parc

- **Les délégués au Syndicat Mixte du Parc**

Le Syndicat Mixte du Parc, renouvelé tous les 6 ans au moment des élections municipales, est composé des représentants des 2 régions, 4 départements, 197 communes, 14 intercommunalités et des 7 villes et agglomérations-portes qui ont adhéré à la charte du Parc. Il se réunit en Assemblée Annuelle tous les ans.

- **L'Assemblée des délégués et l'élection des membres du Comité syndical du Parc**

Les membres du Comité Syndical sont élus ou désignés parmi les membres du Syndicat Mixte. Organe exécutif du Syndicat Mixte du Parc, le Comité Syndical est composé de 62 membres représentant 5 collèges : régions et départements, communes, intercommunalités, villes et agglomérations-portes. Aux côtés des 62 membres sont associés 22 membres à voix consultatives, partenaires du Parc : associations, ONF, CRPF, chambres consulaires, CESER...

- **L'élection des membres du Bureau Syndical**

Le Bureau Syndical est composé de 23 délégués élus parmi les membres du Comité Syndical et représentant 5 collèges : régions et départements, communes, intercommunalités, villes et agglomérations-portes. Il prépare les réunions du Comité Syndical et suit l'avancement des projets. Les représentants des partenaires associés sont également invités à ses réunions.

Les statuts du comité syndical du Parc peuvent être téléchargés sur le site internet du Parc :

<https://www.parc-ballons-vosges.fr/wp-content/uploads/2019/02/statuts-modifies-2018.pdf>